

FLASH INFO -

SUSPENSION DES ÉCHÉANCES DE PRÊT ET CRÉDIT-BAIL MENSUEL



QUEL OBJECTIF ?

- Suite à l'arrivée du Covid-19 sur notre territoire, des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- Ces mesures peuvent être sollicitées par tous les dirigeants dont l'activité est impactée par les effets du Covid-19.



QUELLES MESURES ?

- Les dirigeants peuvent solliciter auprès de leur banque :
 - **la suspension des échéances de prêt ;**
 - **la suspension des échéances de crédit-bail mobilier.**
- Il convient également de rappeler que les entreprises peuvent demander **l'obtention ou le maintien d'un crédit bancaire via BPI France**, « *qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie* » (cf. notre note « Flash info – intervention de BPI France »).
- **Les banques se sont engagées à soutenir l'économie de la façon la plus solidaire. Consultez vos partenaires pour demander des reports.**
- Si vous rencontrez des difficultés lors de vos négociations, vous pouvez faire appel aux services de **la Médiation de crédit.**

MESURE COMPLEMENTAIRE : LA MEDIATION DE CREDIT

- Si vous rencontrez des difficultés avec votre banque, vous pouvez avoir recours à la médiation du crédit.
- Il s'agit d'un soutien de l'Etat et de la Banque de France.
- La médiation du crédit peut intervenir dans plusieurs cas:
 - la dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit ;
 - le refus de rééchelonnement d'une dette ;
 - le refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...)
 - le refus de caution ou de garantie ;
 - la réduction de garantie par un assureur-crédit.
- Pour plus d'informations sur la médiation de crédit, vous pouvez consulter le site: <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>